



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le treize février deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	30	Suffrages exprimés :	43
Absents :	25	- dont POUR :	43
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	12	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
M. MASSIP Frédéric
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
Mme PALACIO Céline
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SEBBAH Didier
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
M. BATOUX Philippe
Mme BUCHACA Sophie
Mme FAURE Cécile
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

N° 2026-002

AFFAIRES GENERALES – Choix du mode de gestion du
capacité transport

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code des transports notamment les articles R3113-43 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du président n°2026-02 portant approbation d'un contrat de prestation de services de gestionnaire de transport externe.*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence en matière de transports publics urbains et scolaires, notamment sur le territoire de la commune de Cavaillon.

Cette compétence est assurée selon deux modalités distinctes :

- Par un marché public d'exploitation pour le réseau de transport urbain et scolaire « CmonBus » ;
- Par une régie directe pour la navette du centre-ville et le service CmaNavette.

Concernant la régie, le code des transports impose, pour l'exercice d'une activité de transport de voyageurs, la présence d'une personne titulaire de l'examen de capacité professionnelle correspondante. En l'absence d'un tel agent, un contrat de prestation de services avec un gestionnaire externe doit être établi.

Jusqu'à présent, la communauté d'agglomération avait recours à un prestataire tiers pour remplir cette fonction. Toutefois, l'un de ses agents a obtenu, à la fin de l'année 2025, la capacité professionnelle de transport de voyageurs, lui permettant désormais d'assurer cette mission en interne.

Le contrat de gestion externalisée a été maintenu jusqu'au 28 février 2026. À compter du 1er mars 2026, l'agent prendra en charge les fonctions de gestionnaire de transport pour LMV.

Le conseil communautaire est ainsi invité à valider la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion interne de la capacité de transport et à autoriser la transmission de ces informations à la DREAL.

Un arrêté de nomination du Président sera signé en parallèle pour officialiser cette désignation.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le mode interne de gestionnaire transport conformément au code des transports pour le réseau exploité en régie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Mathilde DAUPHIN

Cavaillon, le 20 février 2026

Le Président,
Gérard DAUDET

